

ANNEXE I

Certificat d'Aptitude aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique

1 - Contexte métier

I – Définition du métier

Le directeur détenteur du certificat d'aptitude dirige un établissement proposant une offre d'enseignement artistique initial qui permet des parcours d'apprentissage organisés en cursus incluant des parcours d'orientation professionnelle et pouvant délivrer un diplôme national dans plusieurs spécialités du spectacle vivant. Il coordonne une équipe de direction.

Disposant d'une autonomie d'action et de décision, il définit des orientations stratégiques et élabore un projet d'établissement en y associant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés.

Enseignant confirmé, doté d'une forte légitimité artistique, il maîtrise les processus de transmission des savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves ou des étudiants.

Il définit les orientations pédagogiques dans les trois spécialités, organise l'offre d'enseignement de manière cohérente, et pilote une équipe pédagogique comprenant une proportion importante d'enseignants titulaires du certificat d'aptitude de professeur.

Il est en mesure d'opérer des choix et d'arbitrer en matière d'enseignement, de stratégie d'organisation, de ressources humaines et financières. Il détermine les besoins en personnel de l'établissement et pilote les recrutements, en lien avec le service des ressources humaines.

Il est garant du projet pédagogique, de la qualité des enseignements. Pour les diplômes délivrés par son établissement, il est garant des procédures d'évaluation, et assure ou délègue la présidence des jurys d'examens.

Il impulse les actions et garantit leur cohérence, définit des projets innovants en valorisant des partenariats, organise la communication générale de l'établissement.

Confronté aux dynamiques de transversalité et de travail en réseau, il adapte son management à un environnement complexe.

Il est en lien avec l'actualité artistique et enrichit ses compétences par une pratique ou une démarche de recherche personnelle et par la formation continue.

Il définit les modalités de développement des pratiques artistiques des amateurs au sein de l'établissement. En complément de sa responsabilité de direction, il peut faire bénéficier la structure de ses compétences particulières en contribuant à sa vie artistique, culturelle et pédagogique.

Il inscrit l'action du conservatoire dans un projet plus global d'éducation artistique et culturelle, notamment en développant des liens avec les établissements dépendant de l'Éducation nationale.

Il maîtrise et sait analyser les enjeux, les évolutions et le cadre réglementaire des politiques publiques du spectacle vivant, des enseignements spécialisés et de l'éducation artistique et culturelle.

Il s'implique dans les réseaux professionnels et développe des partenariats permettant d'inscrire son établissement dans la vie culturelle départementale ou régionale, voire au-delà.

Il élabore un programme d'action culturelle en lien avec les enseignements délivrés et impulse des collaborations avec des artistes ou des institutions relevant des différents secteurs du spectacle vivant ou enregistré, voire relevant d'autres domaines artistiques (patrimoine, arts plastiques, cinéma, architecture, etc.) ou d'autres secteurs (enseignement général, secteur socioculturel, secteur sanitaire et social, etc.).

Dans le respect des réglementations en matière de cumul d'emplois, il peut exercer des activités artistiques, pédagogiques, ou relevant de l'action culturelle.

II – Types de structures concernées par le métier

Le directeur détenteur du certificat d'aptitude exerce ses fonctions principalement dans les structures suivantes :

- les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales et proposant une offre d'enseignement artistique conforme aux schémas nationaux d'orientation pédagogique, permettant des parcours de formation allant jusqu'à la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur.
- les structures d'enseignement supérieur dans le domaine du spectacle vivant, publiques (conservatoires nationaux supérieurs, établissements supérieurs habilités ou accrédités par le ministère de la culture) ou privées (centres de formation habilités à dispenser la formation au diplôme d'État de professeur de danse, écoles habilitées à délivrer la formation au diplôme national supérieur professionnel, notamment).

III – Emplois concernés et leur définition

Le directeur détenteur du certificat d'aptitude peut être agent de la fonction publique, salarié du secteur privé, ou gérant d'une entreprise.

III.1 – Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales

Le directeur détenteur du certificat d'aptitude peut accéder au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique par voie statutaire (le certificat d'aptitude de directeur est le diplôme requis pour l'accès au concours externe du cadre d'emplois).

Le directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique exerce une mission de service public en tant que responsable d'établissement. Dans ce cadre, il dirige une équipe d'enseignants, constituée de professeurs et d'assistants territoriaux d'enseignement artistique, ainsi qu'une équipe d'agents territoriaux placée sous sa responsabilité directe.

Il peut également exercer les fonctions de directeur adjoint d'un établissement territorial d'enseignement artistique.

Il peut également exercer les fonctions de responsable de département ou de directeur d'un établissement d'enseignement supérieur habilité ou accrédité par le ministère de la Culture.

III.2 – Dans les établissements et structures d'enseignement ne relevant pas des collectivités territoriales

Le recrutement s'effectue de manière contractuelle au titre des diplômes, qualités, compétences et renommée.

III.3 – Dans les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Diplôme sanctionnant des études pédagogiques et artistiques appuyées sur une démarche de recherche personnelle, le certificat d'aptitude peut être un élément favorable au recrutement en tant que professeur associé ou invité, ou en tant que chargé d'enseignement.

IV – Organisation du travail

Le travail est essentiellement organisé sur le calendrier scolaire ou universitaire.

Dans le secteur public, le temps de travail est défini par le statut ou le contrat de travail.

Dans le secteur privé, le temps de travail du directeur sous statut salarié est défini par la convention collective applicable ou le contrat de travail.

V – Place dans l'organisation de la structure professionnelle

Le directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique est recruté soit par un élu (maire ou président d'un groupement de collectivités), soit par le conseil d'administration de l'établissement ou son président lorsque celui-ci est organisé sous forme d'un établissement public, quel qu'en soit le mode de gestion. Dans une collectivité territoriale, il est placé sous l'autorité du directeur général des services ou de son délégué en charge des affaires culturelles ; dans un établissement public, il est placé sous l'autorité du président.

En lien avec la hiérarchie dont il relève, il gère l'établissement, détermine sa stratégie, et en décline les phases opérationnelles. Il est conduit à représenter l'établissement sur l'ensemble des champs de compétence de celui-ci.

Il assiste et conseille les élus et les instances décisionnelles de la collectivité, il est associé à la construction et à la conduite d'une politique culturelle inscrite sur le territoire de rayonnement de son établissement.

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNEL AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

2 - Référentiel d'activités professionnelles et référentiel de certification

Mission

– Diriger un établissement d'enseignement artistique

Prérequis : être porteur d'une légitimité artistique et pédagogique

– Être titulaire d'un CA de professeur de musique, de danse ou d'art dramatique, ou d'un diplôme équivalent, ou avoir une expérience attestée d'enseignement artistique de niveau équivalent

Responsabilités

- Être garant du bon fonctionnement de l'établissement, de son patrimoine et de ses bâtiments
- Être garant de la qualité de la formation, des modalités de délivrance des diplômes et du niveau de certification
- Être garant de la mise en œuvre du projet d'établissement
- Être garant de la déontologie de l'enseignement artistique

Référentiel d'activités professionnelles et référentiel de certification

Le référentiel comprend 5 grands domaines d'activités, divisés en « sous-domaines » pouvant faire l'objet d'une validation indépendante.

1 – CONSTRUIRE UNE OFFRE PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE

- A – Concevoir et organiser une offre complète d'enseignement artistique initial, ainsi qu'un enseignement préparant à l'enseignement supérieur dans les spécialités du spectacle vivant
- B – Promouvoir chacune des spécialités présentes dans l'établissement et en favoriser les synergies
- C – Mettre en œuvre les processus d'orientation et d'évaluation des élèves et de certification des parcours

- D – Inscrire l’offre d’enseignement dans un projet artistique, éducatif et culturel global
- E – Engager son établissement dans la recherche et l’innovation au service de la pédagogie

2 – ÉLABORER UNE STRATÉGIE D’ÉTABLISSEMENT ET EN ASSURER LE PILOTAGE

- A – Participer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité dans tous les domaines liés à l’activité de l’établissement
- B – Définir et mettre en forme le projet d’établissement, en assurer la mise en œuvre et l’évaluation
- C – Construire des partenariats et insérer l’établissement dans des réseaux
- D – Assurer une veille sectorielle

3 – ADMINISTRER UN ÉTABLISSEMENT

- A – Veiller à l’application du cadre réglementaire qui s’applique aux établissements d’enseignement artistiques
- B – Élaborer ou actualiser l’ensemble des textes cadres régissant la vie de l’établissement et s’assurer de leur application
- C – Élaborer le budget et assurer le suivi de son exécution
- D – Structurer les ressources humaines
- E – Planifier l’activité de l’établissement
- F – Garantir la place de l’établissement dans la collectivité

4 – ANIMER, ENCADRER LES ÉQUIPES ET LES PROJETS

- A – Organiser et animer les instances de gouvernance
- B – Encadrer, évaluer et accompagner l’action des personnels
- C – Mettre en œuvre un management transversal des projets et des partenariats

5 – COMMUNIQUER, INFORMER

- A – Organiser la communication de l’établissement
- B – Représenter l’établissement

Modalités d'évaluation

Évaluation continue (EC) ou Évaluation terminale (ET)

- EC : assurée au fil du déroulement de la formation, par l'établissement de formation, sans obligation de faire appel à des personnalités extérieures
- ET : assurée sur épreuves, faisant appel à un jury comportant des personnalités extérieures ; cette évaluation terminale peut avoir lieu de façon partielle pour clôturer un module ou une unité d'enseignement, sans obligation d'attendre la fin de la formation.

Les épreuves peuvent être écrites, orales ou pratiques. Elles doivent comporter l'évaluation d'un mémoire de recherche produit par le candidat et montrant sa capacité à réinvestir ses compétences artistiques et pédagogiques dans l'exercice de ses missions.

Chaque modalité d'évaluation, notamment les entretiens, peut solliciter plusieurs compétences et connaissances définies par le référentiel d'activités professionnelles.

Exemples d'épreuves pratiques : conduite de cours ou de classes de maître, pilotage d'un groupe de travail, élaboration et réalisation de projet, constitution d'un dossier documentaire...

Exemples d'épreuves écrites : commentaire de texte, d'écoute, de visionnage, note de spectacle, étude de cas, dossier, rapport de stage, mémoire...

Exemples d'épreuves orales : commentaire de texte, d'écoute, de visionnage, étude de cas, soutenance de mémoire ou de rapport...

Critères

N.B. : chaque critère ne correspond pas à une épreuve ou à une partie d'épreuve, mais constitue un élément d'appréciation au sein d'une ou plusieurs épreuves.

Conventions lexicales

Projet : ensemble d'objectifs poursuivis et de méthodes mises en œuvre pour les atteindre

Projet d'établissement : projet à long terme, validé par l'autorité territoriale

Projet pédagogique : projet porté par un département ou une équipe dans le cadre d'un projet d'établissement

Projet pédagogique de l'enseignant : projet individuel d'enseignement sur le long terme

Projet artistique : projet ponctuel, projet au sein d'une classe ou transversal

Référentiel d'activité professionnelle		Référentiel de certification		
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
ACTIVITÉ 1 : CONSTRUIRE UNE OFFRE PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE				
A – Concevoir et organiser une offre complète d'enseignement artistique initial, ainsi qu'un enseignement préparant à l'enseignement supérieur dans les spécialités du spectacle vivant	<ul style="list-style-type: none"> – Élaborer des maquettes pédagogiques conformes aux textes réglementaires et compatibles avec les moyens humains et matériels de l'établissement – Définir l'étendue de l'offre pédagogique – Définir l'effectif du corps enseignant et veiller à sa qualification – Appliquer et faire appliquer les textes de référence relatifs aux enseignements artistiques 	<ul style="list-style-type: none"> – Élaborer des maquettes pédagogiques conformes aux textes réglementaires et compatibles avec les moyens humains et matériels de l'établissement – Définir l'étendue de l'offre pédagogique – Définir l'effectif du corps enseignant et veiller à sa qualification – Se référer aux textes relatifs aux enseignements artistiques 	– EC, ET	<ul style="list-style-type: none"> – Culture élargie en histoire de l'art – Connaissance des principales théories de la pédagogie, de la psychologie et des neurosciences – Connaissance des textes réglementaires en vigueur
B – Promouvoir chacune des spécialités présentes dans l'établissement et en favoriser les synergies	<ul style="list-style-type: none"> – Faciliter l'appropriation des œuvres du patrimoine – Favoriser l'émergence des pratiques et des esthétiques nouvelles 	<ul style="list-style-type: none"> – Faciliter l'appropriation des œuvres du patrimoine – Favoriser l'émergence des pratiques et des esthétiques nouvelles 	– EC, ET	<ul style="list-style-type: none"> – Culture élargie en histoire de l'art – Repères approfondis dans une pluralité d'esthétiques en danse, en musique et en théâtre – Capacité à présenter un projet mettant en regard différentes spécialités du spectacle vivant
C – Mettre en œuvre les processus d'orientation et d'évaluation des élèves et de certification des parcours	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser les dispositifs d'accompagnement des élèves en fonction de leur projet et de l'offre existante – Fixer les objectifs de formation, établir les différents protocoles d'évaluation et de remédiation, et les faire partager à ses équipes – Superviser l'organisation des épreuves et la constitution des jurys, présider des jurys 	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser les dispositifs d'accompagnement des élèves en fonction de leur projet et de l'offre existante – Fixer les objectifs de formation, établir les différents protocoles d'évaluation et de remédiation, et les faire partager à ses équipes 	– EC, ET	<ul style="list-style-type: none"> – Capacité à présenter les offres de pratiques artistiques sur un territoire, et les offres de formation artistique initiale et supérieure au plan national et international – Présentation argumentée des principes d'évaluation et de remédiation préconisés

Référentiel d'activité professionnelle		Référentiel de certification		
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
D – Inscrire l'offre d'enseignement dans un projet artistique, éducatif et culturel global	<ul style="list-style-type: none"> – Réinvestir ses compétences artistiques et pédagogiques dans la conception de l'offre – Mettre en œuvre un projet de développement des pratiques en amateur – Favoriser la sensibilisation de nouveaux publics – Établir des liens avec les acteurs de l'éducation artistique et culturelle et des structures artistiques – Concevoir et mettre en œuvre un programme d'action culturelle lié aux activités d'enseignement – Définir des actions de diffusion et de création 	<ul style="list-style-type: none"> – Réinvestir ses compétences artistiques et pédagogiques dans la conception de l'offre – Mettre en œuvre un projet de développement des pratiques en amateur – Favoriser la sensibilisation de nouveaux publics – Concevoir et mettre en œuvre un programme d'action culturelle lié aux activités d'enseignement – Définir des actions de diffusion et de création 	– EC, ET	<ul style="list-style-type: none"> – Réinvestissement des compétences artistiques et pédagogiques dans la conception de l'offre – Identification des différentes formes de pratique en amateur et leur actualité, dans chacune des spécialités – Proposition de dispositifs de sensibilisation des publics – Contextualisation des propositions dans le cadre réglementaire
E – Engager son établissement dans la recherche et l'innovation au service de la pédagogie	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser une veille dans les domaines artistiques, pédagogiques, technologiques et institutionnels – Trouver et analyser des sources documentaires – Assumer un rôle de formateur – Susciter la réflexion et l'innovation pédagogiques – Favoriser la mise en œuvre de projets et protocoles artistiques et pédagogiques expérimentaux et interdisciplinaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser une veille dans les domaines artistiques, pédagogiques, technologiques et institutionnels – Trouver et analyser des sources documentaires – Assumer un rôle de formateur – Susciter la réflexion et l'innovation pédagogiques – Favoriser la mise en œuvre de projets et protocoles artistiques et pédagogiques expérimentaux et interdisciplinaires 	– EC, ET	<ul style="list-style-type: none"> – Production d'un dossier documentaire thématique – Conduite d'un groupe de travail – Connaissance des évolutions technologiques et prise en compte de leur impact sur les pratiques artistiques et pédagogiques.
ACTIVITÉ 2 : ÉLABORER UNE STRATÉGIE D'ÉTABLISSEMENT ET EN ASSURER LE PILOTAGE				
A – Participer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité dans tous les	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer un rôle d'expertise et être force de proposition auprès de sa hiérarchie et des élus en matière 	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer un rôle d'expertise et être force de proposition auprès de sa hiérarchie et des élus en matière 	– EC, ET	<ul style="list-style-type: none"> – Connaissance approfondie du rôle des collectivités dans tous les domaines liés à l'activité de

Référentiel d'activité professionnelle		Référentiel de certification		
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
domaines liés à l'activité de l'établissement	d'enseignement, de pratiques artistiques et d'action culturelle – Évaluer l'impact des choix politiques et éclairer les élus sur les risques et opportunités	d'enseignement, de pratiques artistiques et d'action culturelle		l'établissement – Connaissance de l'organisation administrative et politique des collectivités et de leurs groupements
B – Définir et mettre en forme le projet d'établissement, en assurer la mise en œuvre et l'évaluation	– Prendre en compte le projet de la collectivité et les politiques nationales – Établir un diagnostic territorial – Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques – Conduire la concertation – Rédiger le projet – Élaborer des dispositifs de suivi et d'évaluation	– Prendre en compte le projet de la collectivité et les politiques nationales – Établir un diagnostic territorial – Identifier les partenaires stratégiques	– EC, ET	– Vision prospective – Pertinence des propositions – Esprit de synthèse, qualités rédactionnelles
C – Construire des partenariats et insérer l'établissement dans des réseaux	– Susciter des partenariats – Animer un réseau d'établissements – Inscrire son établissement dans les réseaux territoriaux (SDEA, PRDF), nationaux et internationaux des établissements d'enseignement artistique – Construire et maintenir les liens avec les institutions partenaires – Définir et entretenir la mission de « pôle ressource » de l'établissement	[Non évalué]		– Pertinence, faisabilité des propositions
D – Assurer une veille sectorielle	– Identifier les ressources stratégiques et les réseaux professionnels d'information – Actualiser ses connaissances techniques – Identifier les innovations pertinentes	– Identifier les ressources stratégiques et les réseaux professionnels d'information	– EC, ET	– Connaissance des institutions, opérateurs et circuits d'information professionnelle – Connaissance des différents dispositifs de partenariats – Connaissance du fonctionnement des

Référentiel d'activité professionnelle		Référentiel de certification		
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
	<ul style="list-style-type: none"> – Identifier les évolutions réglementaires et législatives impactant l'établissement 			structures partenaires potentielles
ACTIVITÉ 3 : ADMINISTRER UN ÉTABLISSEMENT				
A – Veiller à l'application du cadre réglementaire qui s'applique aux établissements d'enseignement artistiques	<ul style="list-style-type: none"> – S'approprier, partager et faire appliquer les textes de référence en matière de : <ul style="list-style-type: none"> · sécurité, sûreté · hygiène, santé au travail · prévention des discriminations · droit et organisation de la FPT · droit social · droit relatif à la production et la diffusion de spectacle vivant 	<ul style="list-style-type: none"> – S'approprier les textes de référence en matière de : <ul style="list-style-type: none"> · sécurité, sûreté · hygiène, santé au travail · prévention des discriminations · droit et organisation de la FPT · droit social · droit relatif à la production et la diffusion de spectacle vivant 	– EC, ET	– Connaissances générales concernant les textes de référence relatifs à l'organisation de la FPT, au spectacle vivant, aux établissements recevant du public
B – Élaborer ou actualiser l'ensemble des textes cadres régissant la vie de l'établissement et s'assurer de leur application	<ul style="list-style-type: none"> – Rédiger des textes cadres – Organiser les procédures de validation des textes – Contrôler l'application des textes – Identifier les évolutions nécessaires 	[Non évalué]		
C – Élaborer le budget et assurer le suivi de son exécution	<ul style="list-style-type: none"> – Identifier les besoins de l'établissement et programmer les moyens permettant d'y faire face – Construire un budget prévisionnel – Défendre le budget auprès de l'instance décisionnelle – Assurer l'exécution du budget et en rendre compte 	<ul style="list-style-type: none"> – Identifier les besoins de l'établissement et programmer les moyens permettant d'y faire face – Construire un budget prévisionnel 	– EC, ET	– Principe généraux de la comptabilité publique
D – Structurer les ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – Définir l'organigramme et les fiches de poste – Déterminer les besoins en personnel et piloter les recrutements en lien 	[Non évalué]		

Référentiel d'activité professionnelle		Référentiel de certification		
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
	avec la direction des ressources humaines			
E – Planifier l'activité de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer l'organisation fonctionnelle de l'établissement – Superviser l'organisation de l'enseignement – Organiser l'activité artistique – Élaborer et utiliser les outils de pilotage et de suivi des activités – Superviser la maintenance du matériel et des bâtiments 	[Non évalué]		
F – Garantir la place de l'établissement dans la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> – Construire et maintenir les liens avec les élus et les autres services de la collectivité 	[Non évalué]		
ACTIVITÉ 4 : ANIMER, ENCADRER LES ÉQUIPES ET LES PROJETS				
A – Organiser et animer les instances de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> – Préparer les travaux du conseil d'établissement – Organiser et conduire le conseil pédagogique et autres instances 	[Non évalué]		
B – Encadrer, évaluer et accompagner l'action des personnels	<ul style="list-style-type: none"> – Encadrer les personnels (entretiens professionnels, carrières, plan de formation) – Animer l'équipe de direction – Organiser les délégations de missions et de compétences – Agir dans le cadre des instances de concertation du personnel et veiller à la problématique des RPS – Impulser et organiser la concertation au sein des équipes, favoriser l'écoute et le dialogue 	<ul style="list-style-type: none"> – Encadrer les personnels (entretiens professionnels, carrières, plan de formation) – Agir dans le cadre des instances de concertation du personnel et veiller à la problématique des RPS 	– EC, ET	<ul style="list-style-type: none"> – Sens du dialogue, de l'écoute, et de la diplomatie – Capacité à construire un argumentaire pertinent – Qualité de l'expression orale et écrite

Référentiel d'activité professionnelle		Référentiel de certification		
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les spécificités individuelles - Résoudre et prévenir les conflits - Mettre en œuvre des outils de management adaptés et diversifiés - Anticiper et accompagner les évolutions 	<ul style="list-style-type: none"> - Résoudre et prévenir les conflits - Mettre en œuvre des outils de management adaptés et diversifiés 		
C – Mettre en œuvre un management transversal des projets et des partenariats	<ul style="list-style-type: none"> - Fédérer, motiver les équipes autour du projet d'établissement - S'appuyer sur ses compétences artistiques et pédagogiques dans son action managériale 	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur ses compétences artistiques et pédagogiques dans son action managériale 	- EC, ET	<ul style="list-style-type: none"> - Réinvestissement des compétences artistiques et pédagogiques dans la définition des orientations et les arbitrages
ACTIVITÉ 5 : COMMUNIQUER, INFORMER				
A – Organiser la communication de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Dialoguer avec les différents acteurs, écouter, informer - Adapter ses outils de communication - Utiliser les outils numériques - Mettre en œuvre des techniques de médiation avec les usagers, les publics et les partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des techniques de médiation avec les usagers, les publics et les partenaires 	- EC, ET	<ul style="list-style-type: none"> - Sens du dialogue, de l'écoute et de la diplomatie
B – Représenter l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Être porteur des enjeux fondamentaux de l'enseignement artistique spécialisé - Présenter les enjeux du projet d'établissement aux différents interlocuteurs - Pratiquer au moins une langue étrangère 	<ul style="list-style-type: none"> - Être porteur des enjeux fondamentaux de l'enseignement artistique spécialisé - Pratiquer au moins une langue étrangère 	- EC, ET	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des enjeux de l'EAS et de l'EAC - Capacité à construire un argumentaire pertinent - Qualité de l'expression orale et écrite - Langue étrangère niveau B2

ANNEXE II

Modalités d'évaluation en VAE

Le candidat est évalué sur la base d'un dossier et d'un entretien. À la suite de l'entretien, le jury peut décider de compléter son information sur le parcours du candidat par une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée. Il définit les compétences à vérifier et la nature de la mise en situation professionnelle correspondante, qui est communiquée de manière précise au candidat.

À l'issue de l'ensemble de la procédure telle qu'elle est décrite au chapitre II du présent arrêté, le jury décide d'attribuer ou non la totalité ou une partie du diplôme.

I – Dossier

Le contenu du dossier doit permettre d'établir le lien entre la pratique professionnelle et les compétences visées.

Au travers des différentes pièces qui le constituent, le candidat fournit les éléments permettant d'identifier le niveau de sa pratique et de son expérience artistique, pédagogique, administrative et managériale, ainsi que les éléments éclairants de son parcours, en rapport avec le référentiel de compétence et de certification du diplôme.

II – Entretien

Au cours de l'entretien, le jury s'attache à vérifier les connaissances et compétences du candidat ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique.

Durée : 45 minutes au maximum.

III – Mise en situation professionnelle

La mise en situation professionnelle permet d'évaluer les compétences que l'examen du dossier et l'entretien ne suffisent pas à attester au regard du référentiel. Elle est évaluée par deux examinateurs spécialisés désignés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme de directeur d'établissement d'enseignement artistique. Elle peut se dérouler dans l'établissement d'exercice du candidat.

Les examinateurs peuvent échanger avec le candidat sur sa prestation à l'issue de celle-ci. Ils dressent un rapport d'évaluation à l'attention du jury. Ils ont une voix consultative.

Le jury fixe la nature et la durée de chaque mise en situation professionnelle qu'il estime nécessaire.

